



**DU MINERVOIS
AU CAROUX**

HAUT-LANGUEDOC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	10
Conseillers présents :	8
Pouvoirs :	0
Voix délibératives :	8

Délibération n° : 2025.03.27/038

Objet : Convention d'exposition – Maison des Loisirs à Saint-Pons de Thomières

VU les statuts de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et notamment sa compétence en matière d'Action Sociale ;

VU la délibération n° 2024.05.30/087 du 30 Mai 2024 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour passer les conventions nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique sociale, la Communauté de Communes du Minervois au Caroux gère la Maison des Loisirs située Rue du Barry à Saint Pons de Thomières ;

CONSIDERANT que pour sensibiliser le public et valoriser les artistes locaux et leurs créations, la Maison des Loisirs se destine à être un lieu d'accueil d'expositions ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir les modalités de mise à disposition de cet espace ;

CONSIDERANT que les œuvres seront accueillies à titre gracieux pour une durée minimale de 3 semaines et accessibles pendant les horaires d'ouverture de la Maison des Loisirs ;

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (8 POUR)**

- **Valide** le projet de convention d'exposition à la Maison des Loisirs tel qu'annexé ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Patrick CABROL



Le Président
Josian CABROL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr